

Délibération du Conseil Municipal**D.2024-007****Commune de LAUZERTE****ACTE : 3.3.2**

L'an deux mille vingt-quatre et le 07 Février 20h, le Conseil Municipal de LAUZERTE s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François LE MOING.

Etaient présents : MMES DENIS, MAZILLE, BASSO-GUICHARD
MRS BERTHAUX, CAM, LE MOING, PIERASCO, ZULIAN

Procurations :

MME LARONDE A M. BERTHAUX A MME DENIS
MME GAUCHET A MME BASSO-GUICHARD
M. BAÏADA A M. CAM
MME BOURCIER A MME MAZILLE

Excusé(e)s / Absent(e)s : M. BADOE, MME BOURCIER, MME NEGRE

Secrétaire : MME DENIS

Date de la convocation : 03/02/2024

Nombre de conseillers : 14 Nombre de présents : 8 Nombre de votants : 12

- ❖ **OBJET** : SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES MISES A LA DISPOSITION DE LA COMMUNE DE LAUZERTE PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN ET GARONNE ;

Monsieur le Maire rappelle que la commune a vendu par délibération D2022-095 au Conseil Départemental le gymnase et les parcelles du sol de la salle des fêtes dont le Conseil Départemental était déjà propriétaire du bâtiment.

Monsieur le Maire présente la convention, proposée par le Conseil Départemental, qui a pour objet de régler les conditions administratives, juridiques, techniques et financières ainsi que les modalités d'utilisation par la commune de Lauzerte et par le collège Pays de Serres, des infrastructures sportives et des équipements sportifs, pendant les périodes de mise à disposition de ce bien, propriété du Département.

Monsieur le Maire souligne que la commune n'est autorisée à utiliser ces installations et ces équipements sportifs qu'en dehors des heures d'enseignement obligatoires que constituent les cours d'Éducation Physique et Sportive du second degré (1er cycle collège), pour les mettre à disposition de clubs, d'associations, structures à intérêt général.

Monsieur le Maire informe que la convention fait référence à un règlement intérieur et qu'en conséquence le modèle de convention d'utilisations des salles communales devra être modifiée afin d'intégrer les salles propriétés du Conseil Départementale et les termes du règlement intérieur.

Monsieur le Maire reprend les points essentiels de la convention déjà étudiée par les élus en amont du Conseil Municipal. Il propose aux membres présents de l'autoriser à la signer et de l'autoriser à signer également les avenants éventuels.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VALIDE ET ACCEPTE** : le contenu de la convention relative à l'utilisation des installations sportives mises à la disposition de la commune de Lauzerte par le Conseil Départemental de Tarn et Garonne
- **AUTORISE** : Monsieur le Maire à signer la convention et les avenants éventuels.
- **CHARGE** : Monsieur le Maire ou son représentant, en son absence, à procéder à toutes les démarches et formalités administratives nécessaires.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

François LE MOING

